

	Rédigé	Validé
NOM	PELZ Eva	Laëtitia AGOYER
FONCTION	Chargée Qualité	Responsable Qualité
SIGNATURE	Original signé	Original signé
DATE	20/04/2018	20/04/2018

Cette procédure définit les modalités de transfert de certification suite à la sollicitation d'une personne certifiée dans le domaine du diagnostic immobilier de transférer sa certification vers I.Cert ou de transférer sa certification vers un autre organisme qu'I.Cert

### **TRANSFERT ENTRANT**

#### ***Qui est concerné :***

Toute personne certifiée peut demander le transfert de sa certification auprès d'I.Cert, pour la durée de validité restant à courir

#### ***Conditions :***

La certification objet du transfert :

- ne doit pas être suspendue
- ne doit pas être en cours d'une procédure de recertification
- ne doit pas faire l'objet d'une surveillance ou d'un CSO non réalisé 6 mois au-delà du délai réglementaire

#### ***Comment solliciter I.Cert pour procéder à un transfert de certification vers I.Cert ?***

 Télécharger le « Formulaire de demande de transfert DI » sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

✍ Compléter la demande de transfert le plus précisément et en majuscules, dater et signer

✉ @ adresser à :

I.Cert  
Parc d'Affaires, Espace Performance  
Bâtiment K  
35760 Saint-Grégoire

Ou [contact@icert.fr](mailto:contact@icert.fr)

I.Cert apporte une réponse selon le principe suivant :

**1) A réception de votre formulaire**, I.Cert émet une demande de dossier de transfert auprès de l'organisme d'origine. Ce dossier doit concerner le cycle de certification en cours de validité

Ce dossier comporte :

- La date d'effet de la certification ou recertification et les informations que comporte le certificat
- Les notes obtenues aux examens théorique et pratique, les résultats des évaluations théorique et pratique et le cas échéant\* le courrier indiquant les écarts constatés suite aux évaluations
- L'état de suivi des actions menées par l'organisme d'origine au titre de la surveillance. (Non débutée, en cours, finalisée)

**\*Obligation uniquement pour les certifications et surveillances réalisées après le 1<sup>er</sup> février 2012 (DPE, Electricité, Termites et Plomb) et après le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (Gaz)**

- Les résultats de chacune des opérations de surveillance prévues dans le cadre des arrêtés compétences, ainsi qu'une copie du courrier indiquant les écarts constatés et l'état des suites données, avec l'historique
- L'état des réclamations et plaintes éventuelles reçues par l'organisme d'origine à votre sujet et l'état des suites données
- Le statut d'accréditation de l'organisme d'origine et les conséquences éventuelles de ce statut sur votre certification

**L'organisme d'origine a 1 mois pour transmettre le dossier de transfert à I.Cert**

**2) A réception, I.Cert procède à l'étude du dossier de transfert et prononce sa recevabilité**

I.Cert a 1 mois à réception du dossier de transfert de l'organisme d'origine pour contractualiser avec la personne certifiée demandeuse

Pour être recevable :

- le dossier doit comporter tous les éléments demandés par I.Cert à l'organisme de certification d'origine, et la certification ne doit pas :
  - o faire l'objet d'une suspension
  - o faire l'objet d'un retrait
  - o être engagée dans une recertification avec l'organisme de certification d'origine
  - o faire l'objet d'une surveillance ou d'un CSO non réalisé 6 mois au-delà du délai réglementaire

**3) Si le dossier n'est pas recevable**, I.Cert informe le certifié par courriel des motifs du refus de son transfert, ainsi que l'organisme d'origine du refus de transfert

**4) Si le dossier est recevable**, I.Cert en informe le certifié et lui fait parvenir un contrat de certification.

Dès retour du contrat signé, I.Cert informe l'organisme certificateur d'origine qui devra procéder au retrait du certificat.

I.Cert procède à une opération de surveillance documentaire dans les 6 mois suivants l'acceptation du transfert (sauf pour les thèmes amiante et pour les certifiés gaz avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012)

Lors de la recevabilité du dossier, I.Cert demande également au(x) certifié(s) de lui faire parvenir les documents nécessaires à la surveillance liée au transfert.

Cette opération de surveillance liée au transfert est réglementaire et définie dans la « Procédure de surveillance des certificats diagnostics immobiliers »

### **TRANSFERT SORTANT**

#### ***Qui est concerné :***

Toute personne certifiée chez I.Cert peut demander le transfert de sa certification vers un autre organisme, pour la durée de validité restant à courir

#### ***Conditions :***

La certification objet du transfert :

- ne doit pas être suspendue
- ne doit pas être en cours d'une procédure de recertification

#### ***Comment faire ?***

Le certifié doit faire la demande à l'organisme certificateur dans lequel il souhaite être transféré. L'organisme contacte alors I.Cert afin de déclencher la procédure

Des frais de transferts sortants sont alors à prévoir (cf. grille tarifaire CPE DI FC 05)